

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 juin 2010 D - 20100341

Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h 55), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

Bordeaux Cité Digitale. Rencontres Mondiales du logiciel Libre. Convention de partenariat. Signature. Autorisation.

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe un projet intitulé "Cité Digitale" pour promouvoir les services et usages innovants des nouvelles technologies sur son territoire. Ce projet promeut en particulier les usages numériques autour de la mobilité dans la ville, de l'interaction citoyenne au moyen des logiciels participatifs, de l'accès généralisé à Internet, et de l'accès à la culture et aux contenus éducatifs dans les établissements scolaires de premier degré.

Dans le cadre de ce plan d'ensemble, la Ville de Bordeaux souhaite valoriser l'essor des pratiques et créations numériques.

L'association à but non lucratif « ABUL » organise à Bordeaux la onzième édition des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre (RMLL).

Les RMLL sont un cycle de conférences autour du logiciel libre. Elles sont l'occasion de promouvoir les valeurs que sont la coopération, la mutualisation et la solidarité, dont la principale expression est la publication du code source associé au droit de le modifier ou de l'adapter.

La convention qui vous est proposée en annexe définit la répartition générale des tâches prévues entre la Ville de Bordeaux et l'association « ABUL » à l'occasion de l'organisation du week-end de conclusion des « Rencontres Mondiales du logiciel Libre 2010».

Cet événement se déroulera dans les locaux de l'Athénée municipal et sur les quais de Bordeaux les samedi 10 et dimanche 11 juillet. Il propose conférences, ateliers et tables rondes ainsi qu'un village associatif de 1000 m² qui feront découvrir de nouveaux outils (applications, matériels), le développement d'applications libres ou des démonstrations autour des jeux libres, du graphisme, des pratiques éducatives, de l'éducation populaire et des usages.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association les espaces et les moyens requis pour la bonne tenue de l'événement, l'accès aux réseaux nécessaires au déroulement de la manifestation.

L'association ABUL, pour sa part, prend en charge les contenus de la manifestation et leur financement intégral par ses fonds propres ou ses partenaires, incluant l'organisation des ateliers de la journée, l'habillage graphique de celle-ci, la mise en place d'un site d'inscription et de valorisation, la restauration des participants et le gardiennage des lieux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Alain Juppé

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération (date et référence de la décision/délibération),

Ci-dessous dénommée « La Ville de Bordeaux » d'une part,

Εt

L'association ABUL (association bordelaise des utilisateurs de logiciels libres)

Association loi de 1901 dont le siège est 1, place de la République à Saint-Médard en Jalles (Gironde),

Représentant légal Jean-François Nifenecker, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-dessous dénommée « L'ABUL » d'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes

Préambule

Les Rencontres Mondiales du Logiciel Libre (RMLL) sont chaque année l'occasion de rassembler les acteurs du Libre et les utilisateurs. Environ 5000 visiteurs ont fréquenté l'édition 2009 à Nantes au cours des cinq jours de manifestation. Ils sont venus se former et s'informer grâce à plus de 300 conférences, ateliers et tables rondes ainsi qu'un village associatif de 1000 m². Cette manifestation prend de l'ampleur chaque année. Ainsi, lors de chacune des deux dernières éditions, la fréquentation a augmenté de 20%.

Les valeurs du logiciel Libre se fondent sur la publication du code source et sur les droits qui y sont associés, en particulier celui de le modifier et de l'adapter. Ces valeurs ont pour nom coopération, mutualisation et solidarité. Elles débouchent sur le partage du savoir qui induit des bénéfices importants pour les individus et pour la collectivité : enrichissement et progrès, appropriation, autonomie et indépendance. Ceci est notamment permis par le développement de la Licence Publique Générale (GPL) qui garantit, par le droit d'auteur, le droit au partage.

La onzième édition des RMLL aura lieu du 6 au 11 juillet 2010. Cette édition des RMLL va profiter de la dynamique régionale autour du Libre grâce au tissu associatif des Groupes d'Utilisateurs de Logiciels Libres (GULL) et autres associations concernées par le Libre dans ses composantes tant informatiques que culturelles.

La manifestation est organisée autour de sept axes : Technique, réseaux, sécurité, développement ; Loisirs, Culture, Arts, libre diffusion ; Économie sociale et solidaire – Développement durable ; Accessibilité et handicap ; Sciences, Éducation, Éducation populaire ; Entreprises et Logiciel Libre ; Politiques publiques. Ces rencontres seront l'occasion de découvrir de nouveaux outils (applications, matériels), de faciliter le développement d'applications libres, d'échanger sur la sécurité informatique, sur les réseaux, les systèmes embarqués. Ce seront aussi des moments de démonstrations autour des jeux libres, du graphisme, des pratiques éducatives, de l'éducation populaire et des usages. Une place importante est également réservée à l'économie sociale et solidaire, au développement durable et à la culture et à l'art libres.

La Ville de Bordeaux apporte son soutien à l'association ABUL pour l'organisation du weekend de conclusion des « Rencontres Mondiales du logiciel Libre 2010» : les journées du samedi 10 et du dimanche 11 juillet seront plus particulièrement dédiées au grand public et, pour atteindre cet objectif, la ville de Bordeaux met à disposition un espace sur les quais et des locaux à l'Athénée municipal .

Article 1 - Objet de la convention

1.1 La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir, selon les conditions établies dans la présente convention, que L'ABUL déclare connaître et accepter, l'action Rencontres Mondiales du Logiciel Libre, lors de son week- end de clôture les 10 et 11 juillet 2010 à Bordeaux.

Article 2 - Mode de participation de la Ville de Bordeaux

- 2.1 La Ville de Bordeaux- s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'ABUL pour organiser la manifestation prévue au préambule
 - l'espace sur les quais près du skate parc où seront installées 10 tentes pour héberger le village associatif;
 - la mise à disposition des réseaux électriques et télécoms (2 lignes RTC temporaires supports de l'ADSL);
 - des locaux situés à l'Athénée Municipal (salles de conférence et de réunions);
 - cette participation se fait sous réserve de tout cas de force majeure (sécurité, rupture de stock, etc).
- 2.2 La Ville de Bordeaux s'engage à fournir le personnel technique nécessaire pour l'aide au montage et à l'installation de la manifestation ainsi qu'à son démontage.

Article 3 - Mode de participation de l'ABUL

- 3.1 L'ABUL prend en charge l'organisation matérielle de la manifestation dans tout ce qui n'est pas prévu à l'article II, sans que cela soit exhaustif.
- 3.2 L'ABUL s'assure du gardiennage des lieux
- 3.3 L'ABUL s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui pourront être données par La ville de Bordeaux.
- 3.4 L'ABUL s'engage à faire parvenir à Ville de Bordeaux , avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :
 - à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
 - à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux
 - bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
- 3.5 A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police devra prévoir :
 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
 - une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages
 - corporels,
 - une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels
 - consécutifs.
 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques
 - locatifs:
 - une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion,
 - dégât des eaux, etc.

- 3.6 Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.
- 3.7 L'ABUL souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Article – 4 Communication

- 4.1 L'ABUL s'engage, à mentionner le soutien de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication, qu'ils soient « on line » ou « off line », en respectant la charte graphique de la Ville.
- 4.2 L'ABUL s'engage également à faire mention du soutien de la Ville dans ses rapports avec les médias. Un plan médias sera fourni à la Ville ainsi qu'une revue de presse.
- 4.3 La Ville devra être informée par L'ABUL de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet du partenariat. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Maire l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par L'ABUL.
- 4.4 La Ville de Bordeaux pourra en outre faire savoir qu'elle soutient les RMLL 2010 via ses moyens de communication et les médias externes.
- 4.5 La Ville de Bordeaux sera conviée à participer à l'ouverture des RMLL et sera intégrée à la programmation au travers de ses politiques en lien avec la thématique des RMLL.
- 4.6 Une valorisation du territoire bordelais sera assurée sur le site web des RMLL contenant des informations touristiques (conseils et liens) afin que les participants et leurs accompagnateurs puissent ainsi en profiter pour découvrir le patrimoine bordelais. Des informations leurs seront aussi fournies dans le kit d'accueil qui est remis à chaque participant à leur arrivée : plan, informations touristiques mais aussi tous documents permettant d'illustrer le dynamisme de la Ville.

Article 5 - Modalités de contrôle

- 5.1 La Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par L'ABUL.
- 5.2 L'ABUL s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Ville ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Il s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 6 - Durée de la convention

6.1 La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation, y compris les montages et démontages.

Article 7 - Modification de la convention

7.1 Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

8.1 En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

- 8.2 La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.
- 8.3 La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 - Litiges

- 9.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 9.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des tribunaux siégeant à Bordeaux

Article 10 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

la présente convention

Article 11 - Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile : Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux Pour L'ABUL, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires originaux Pour l'ABUL,

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire.

Jean-François Nifenecker

Alain Juppé